

BELLICA

Guerre, histoire et sociétés

« Nunc ignominie nebulis obscurata, ceteris facta est in derisum et perpetue infamie notam » : piller et humilier pendant la guerre de Cent Ans

Christophe FURON

Article disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://revue-bellica.uqam.ca>

Pour citer l'article :

Christophe FURON, « Nunc ignominie nebulis obscurata, ceteris facta est in derisum et perpetue infamie notam » : piller et humilier pendant la guerre de Cent Ans », dans Julie LE GAC et Silvia MOSTACCIO (éd.), « La honte », *Bellica. Guerre, histoire et sociétés*, vol. 1, n°1, 2024, p. 55-74 [En ligne : <https://revue-bellica.uqam.ca/articles/nunc-ignominie-nebulis-obscurata-ceteris-facta-est-in-derisum-et-perpetue-infamie-notam-piller-et-humilier-pendant-la-guerre-de-cent-ans/>].

**« Nunc ignominie nebulis obscurata, ceteris facta est in
derisum et perpetue infamie notam » :
pillier et humilier pendant la guerre de Cent Ans**

Christophe FURON
Nantes Université
christophe.furon@orange.fr

La guerre de Cent Ans est une guerre de pillages. Que ce soient les chevauchées anglaises, les opérations de réquisition de vivres lors de campagnes et de sièges, les mouvements des Grandes Compagnies du dernier tiers du XIV^e siècle et des écorcheurs des années 1435-1445 ou encore le saccage des villes qui viennent d'être prises, les opérations de prédation sont nombreuses durant le conflit franco-anglais. Ces opérations regroupent les vols de biens et d'animaux, les captures de personnes, les destructions, ainsi que les violences commises contre les personnes dans ce cadre¹. Elles sont aussi de natures très différentes. Si les chevauchées anglaises sont généralement conduites par le roi, ou un prince du sang, les divagations des écorcheurs échappent parfois à son autorité. De plus, le vol de biens n'a pas qu'une fonction économique : le butin peut recouvrir une dimension symbolique plus importante que la simple satisfaction de l'appât du gain, ayant dès lors une fonction politique².

Cette dimension politique est plurielle. Tout d'abord, les pillages mettent en cause les autorités chargées de maintenir l'ordre sur le territoire pillé, alors même que s'élabore un « droit de la guerre » visant à définir la limite entre violence légitime et exactions criminelles – distinction corrélée à la définition de guerre juste – et à protéger les populations des excès des hommes d'armes³. Dès le début du conflit franco-anglais, les rois de France légifèrent pour distinguer le pillage illégal du droit de prise, c'est-à-dire des réquisitions ordonnées par le pouvoir royal pour subvenir aux besoins de l'armée. Tout ce qui ne relève pas de ce droit de prise

¹ Sur cette définition médiévale du pillage, Michael JUCKER, « Le butin de guerre au Moyen Âge. Aspects symboliques et économiques », *Francia*, 36, 2009, p. 118.

² *Ibidem*, p. 113-134.

³ L'élaboration d'un « droit de la guerre » a fait l'objet de nombreuses études depuis le travail fondateur de Maurice H. KEEN, *The Laws of War in the Late Middle Ages*, Londres et Toronto, Routledge/University of Toronto Press, 1965. Sur les rapports entre combattants et non-combattants, Loïc CAZAUX, « Pour un droit de la guerre ? La discipline militaire et les rapports entre combattants et non-combattants dans le *Livre des faits d'armes et de chevalerie* de Christine de Pizan », in Dominique DEMARTINI, Claire LE NINAN, Anne PAUPERT et Michelle SZKILNIK (éd.), *Une femme et la guerre à la fin du Moyen Âge. Le Livre des faits d'armes et de chevalerie de Christine de Pizan*, Paris, Honoré Champion, 2016, p. 89-102.

est considéré comme un défi à l'autorité du roi, devenant même en 1439 – au plus fort de l'Écorcherie – un crime de lèse-majesté⁴. De même, les rois d'Angleterre se soucient du comportement de leurs gens d'armes et de leurs relations avec les populations locales, notamment dans les territoires occupés de Normandie où ils tentent d'endiguer les inévitables débordements des garnisons⁵. Toutefois, Michael Jucker souligne que, dans la pratique, les opérations de prédation se situent « dans une zone un peu floue, semi-légale »⁶. Même lors de campagnes dirigées par le roi en personne ou en son nom, il est difficile de faire la distinction entre le droit de prise et les habituels débordements de gens de guerre cherchant à améliorer leur quotidien⁷. De plus, l'attitude du pouvoir royal est parfois ambiguë, alternant entre condamnation formelle et répression modérée des pillages, quand il ne laisse tout simplement pas faire⁸. Si les politiques de disciplinarisation se multiplient au cours des deux derniers siècles du Moyen Âge, elles se heurtent aux nécessités de conserver une main-d'œuvre militaire, qui empêchent une répression massive des écarts de conduite et incitent à privilégier le pardon⁹. Ce faisant, elles peinent à lutter contre cet *habitus* pillard qui, loin de n'être qu'un stéréotype des chroniqueurs, est un véritable mode de vie au point que certains, lorsqu'ils se retirent du métier, intègrent des bandes de brigands, dans lesquelles leurs compétences en la matière sont valorisées¹⁰.

⁴ Loïc CAZAUX, *Les capitaines dans le royaume de France. Guerre, pouvoir et justice au bas Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion, 2022, p. 214-225.

⁵ Anne CURRY, « Les “gens vivans sur le païs” pendant l'occupation anglaise de la Normandie (1417-1450) », in Philippe CONTAMINE et Olivier GUYOTJEANNIN (éd.), *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*, t. I : *Guerre et violence*, Paris, CTHS, 1996, p. 209-221 ; *Ead.*, « Disciplinary Ordinances for English Garrisons in Normandy in the Reign of Henry V », *The Fifteenth Century*, 14, *Essays Presented to Michael Hicks*, 2015, p. 1-12 ; *Ead.*, « La Normandie au XV^e siècle : l'occupation militaire d'Henri V et le contrôle des garnisons », in Anne CURRY et Véronique GAZEAU (éd.), *La guerre en Normandie (X^e-XV^e siècle)*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2018, p. 179-193.

⁶ M. JUCKER, « Le butin de guerre au Moyen Âge... », art. cit., p. 116.

⁷ Les pillages des écorcheurs posent parfois aussi le problème de leur qualification juridique, Valérie TOUREILLE, « Pillage ou droit de prise. La question des Écorcheurs pendant la guerre de Cent Ans », in Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Alain HUGON et Yann LAGADEC (éd.), *La Politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 169-182.

⁸ Christophe FURON, « Les derniers feux de l'Écorcherie : la chevauchée de Robert de Floques et Poton de Xaintrailles (printemps 1445) », *BUCEMA*, 26.2, 2022 [En ligne : journals.openedition.org/cem/19573, consulté le 20/12/2024].

⁹ L. CAZAUX, *Les capitaines dans le royaume de France*, *op. cit.* ; Claude GAUVARD, « De grace especial ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991 ; *Ead.*, « Pardonner et oublier après la guerre de Cent Ans. Le rôle des lettres d'abolition de la chancellerie royale française », in Reiner MARCOWITZ et Werner PARAVICINI (éd.), *Pardonner et oublier ? Les discours sur le passé après l'occupation, la guerre civile et la révolution*, Munich, R. Oldenburg Verlag, 2009, p. 27-55 ; Quentin VERREYCKEN, *Crimes et gens de guerre au Moyen Âge. Angleterre, France et principautés bourguignonnes au XV^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2023.

¹⁰ Sur les stéréotypes accolés aux gens de guerre, Claude GAUVARD, « Rumeur et gens de guerre dans le royaume de France au milieu du XV^e siècle », *Hypothèses*, 4, 2001/1, p. 281-292. Sur leur difficile réintégration après avoir quitté le métier des armes, Valérie TOUREILLE, « De la guerre au brigandage : les soldats de la guerre de Cent Ans ou l'impossible retour », in Jacques FRÉMEAUX et Michèle BATTISTI (éd.), *Sorties de guerre, Cahiers du Centre d'études et d'histoire de la Défense*, 24, 2005, p. 29-42.

La dimension politique des pillages de la guerre de Cent Ans ne se réduit pas à des questions de maintien de l'ordre. Lorsqu'il est ordonné par l'autorité princière ou ses représentants, l'accaparement des biens, des animaux et des personnes devient parfois un objectif secondaire, le plus important étant de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes et de détruire leurs biens. Le pillage sert alors à marquer la défaite de l'adversaire, à lui imposer l'autorité du vainqueur, et revêt une dimension humiliante. Dans des sociétés où l'honneur définit la place de chacun, l'humiliation constitue une rupture – temporaire ou définitive – du lien qui unit l'individu à sa communauté mais est aussi un outil de réintégration dans celle-ci¹¹. Lorsqu'ils sont imposés par une autorité légitime – Église, roi, seigneur –, les peines infamantes et les rituels d'humiliation qui les accompagnent parfois participent ainsi de l'organisation de la société médiévale¹².

Si ces rituels ont fait l'objet de nombreuses études qui, dans une perspective anthropologique, en ont profondément renouvelé la compréhension, les actes humiliants en contexte guerrier restent encore peu étudiés¹³. Pourtant, la guerre de Cent Ans fournit de nombreuses occasions d'humilier l'ennemi individuel ou collectif : l'humiliation sert à renforcer le poids de sa défaite et revêt ainsi un sens qui n'est plus strictement militaire. Elle est même parfois un objectif de guerre. Monstrelet rapporte que, en 1413, Charles VI envoie une lettre aux nobles d'Artois dans laquelle il déclare vouloir « impugner et humilier » le duc de Bourgogne Jean sans Peur¹⁴. Actions collectives s'attaquant généralement à des communautés, les pillages peuvent avoir une dimension humiliante dans l'esprit de ceux qui les commettent, de leurs victimes ou, *a posteriori*, de ceux qui les relatent. Les actes perpétrés lors d'un pillage produisent ainsi un récit de l'humiliation. Pour en comprendre le(s) sens, il faut replacer ce pillage dans son contexte militaire et politique.

¹¹ Depuis les travaux fondateurs de Claude Gauvard, les notions d'honneur, de renommée et d'humiliation ont fait l'objet de nombreuses études. Pour une définition synthétique, Claude GAUVARD, « Honneur », in Claude GAUVARD, Alain DE LIBERA et Michel ZINK (éd.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 687-689.

¹² Voir en dernier lieu Isabelle D'ARTAGNAN, *Le pilori au Moyen Âge dans l'espace français, XII^e-XV^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024 ; Véronique BEAULANDE, *Le malheur d'être exclu ? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006 ; Martine CHARAGEAT et Mathieu VIVAS (éd.), *Les Fourches Patibulaires du Moyen Âge à l'Époque moderne. Approche interdisciplinaire, Criminocorpus*, 2015 [En ligne : journals.openedition.org/criminocorpus/3016, consulté le 20/12/2024] ; Claude GAUVARD, *Condamner à mort au Moyen Âge. Pratiques de la peine capitale en France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, PUF, 2018 ; Jean-Marie MOEGLIN, « Harmiscara – Harmschar – Hachée. Le dossier des rituels d'humiliation et de soumission au Moyen Âge », *Archivum Latinitas Medii Aevi. Bulletin Du Cange*, 54, 1996, p. 11-65

¹³ Citons tout de même Jean-Marie MOEGLIN, *Les bourgeois de Calais. Essai sur un mythe historique*, Paris, Albin Michel, 2002 ; Jean-Philippe JUCHS, « Des guerres que aucuns nobles font entre eulx ». *La faide à la fin du Moyen Âge*, Paris, Garnier, 2021 ; Myriam GILET, « Le meurtre du connétable d'Armagnac (12 juin 1418) : itinéraires parisiens d'un mort outragé au temps de la guerre civile », in Aurore SCHMITT et Élisabeth ANSTETT (éd.), *Sans sépulture. Modalités et enjeux de la privation de funérailles de la Préhistoire à nos jours*, Oxford, Archaeopress, 2023, p. 92-101.

¹⁴ Enguerran de MONSTRELET, *Chronique*, éd. Louis DOUËT D'ARCQ, t. II, Paris, Renouard, 1857-1862, p. 460.

Cet article tente donc d'éclairer cette articulation entre pillage et humiliation durant la guerre de Cent Ans. Ce conflit mettant en jeu plusieurs types de communautés – royaumes¹⁵, villes et villages – et, par conséquent, les pouvoirs qui les dirigent et les protègent, la dimension politique de ces pillages fera l'objet d'une attention particulière. Dans cette perspective, il est nécessaire d'intégrer à l'analyse les violences commises contre les personnes dans le cadre des opérations de prédation¹⁶. Au Moyen Âge, l'individu s'identifie en effet comme membre d'un groupe – la famille, le village, la ville, un groupe politique, les sujets d'un souverain, la chrétienté. En tant que telles, les victimes ne sont donc pas seulement les réceptacles de violences qui les marquent individuellement, mais sont aussi des vecteurs permettant d'atteindre les pouvoirs dont elles dépendent et qui sont censés les protéger. À travers l'honneur de la victime, ce sont l'honneur collectif et celui du prince qui sont atteints. De ce fait, le pillage et les violences qui l'accompagnent doivent être envisagés comme des armes politiques destinées à rabaisser l'honneur des autorités, notamment du prince, en s'attaquant au lien qui unit ce dernier à ses sujets. Pour cela, il faut tout d'abord prendre un certain nombre de précautions méthodologiques quant à la description des pillages dans les sources, avant d'analyser les caractéristiques de ces actes et paroles humiliantes, afin de mieux comprendre, finalement, comment ceux-ci peuvent porter atteinte à l'autorité politique.

TROUVER LES PILLAGES HUMILIANTS DANS LES SOURCES

Un certain nombre de problèmes méthodologiques rendent difficile, voire impossible, la constitution d'un corpus exhaustif des pillages humiliants durant la guerre de Cent Ans. Tout d'abord, tous les pillages n'ont pas une fonction humiliante. La plupart visent plutôt à faire du butin et à amasser des rançons, à l'instar de ceux commis par Jean de Rougemont dans la région de Langres en 1416¹⁷. Les Grandes Compagnies du dernier tiers du XIV^e siècle se constituent principalement pour subvenir aux besoins de leurs hommes¹⁸. C'est également l'objectif principal des écorcheurs, dont l'évolution des effectifs suit celle de la conjoncture militaire et économique. Les pics de pillages constatés en 1437-1439 et en 1444-1445 correspondent à une moindre activité guerrière de Charles VII contre les Anglais et les Bourguignons, à laquelle

¹⁵ Sur l'affirmation des royaumes en tant que communautés politiques, Dominique BARTHÉLEMY, Isabelle GUYOT-BACHY, Frédérique LACHAUD et Jean-Marie MOEGLIN (éd.), *Communitas regni. La « communauté de royaume » de la fin du X^e siècle au début du XIV^e siècle (Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie)*, Paris, Sorbonne Université Presses, 2019.

¹⁶ Pour un bilan sur la question des violences de guerre au Moyen Âge, qui a connu un profond renouvellement depuis une trentaine d'années et dont les notes précédentes ne fournissent qu'un bref aperçu, Matthew S. GORDON, Richard W. KAEUPER et Harriet ZURNDOERFER (éd.), *The Cambridge World History of Violence*, vol. II, 500-1500, Cambridge, Cambridge University Press, 2020.

¹⁷ Alain MORGAT, « Avant les Écorcheurs. Les exactions de Jean de Rougemont et de ses compagnons dans le pays de Langres (1416-1417) », in Arnaud BAUDIN, Valérie TOUREILLE et Jean-Marie YANTE (éd.), *Guerre et paix en Champagne à la fin du Moyen Âge. Autour du traité de Troyes*, Gand, Snoeck, 2024, p. 244-255. Rappelons que les non-combattants capturés lors des opérations de pillage sont rançonnés, Nicholas WRIGHT, « Ransoms of Non-combattants during the Hundred Years War », *Journal of Medieval History*, 17/4, 1991, p. 323-332.

¹⁸ Germain BUTAUD, *Les compagnies de routiers en France (1357-1393)*, Clermont-Ferrand, Lemme edit, 2012.

s'ajoute, pour le premier, une crise frumentaire provoquée par de mauvaises récoltes¹⁹. Cependant, comme nous le verrons par la suite, leurs exactions sont émaillées de pratiques humiliantes envers les populations, certaines ayant même un caractère politique.

Distinguer les pillages qui ont une fonction humiliante de ceux qui n'en ont pas n'est donc pas toujours aisé lorsque les sources n'explicitent pas les questions d'honneur qu'ils posent. Les objectifs des chevauchées anglaises du XIV^e siècle et du début du XV^e siècle sont multiples : elles visent non seulement à faire du butin et à dévaster les régions traversées, mais également à affaiblir le pouvoir royal français en révélant son incapacité à assurer la sécurité dans le royaume, tout en épuisant les ressources de ce dernier. Dans un rapport rédigé en 1435, John Fastolf envisage même la « destruction des ennemis [du roi] » par des chevauchées dans le Nord²⁰. Depuis le début du conflit, les Anglais les organisent comme de véritables campagnes militaires avec pour but d'obtenir la bataille, à l'instar de celle qui aboutit à la bataille de Crécy en 1346²¹. De fait, Philippe VI choisit le combat pour éviter de perdre la face après avoir regardé faire les Anglais pendant trop longtemps, au détriment de son honneur chevaleresque²². Mais celui du roi de France est-il le seul en jeu ? Les moyens considérables engagés par Édouard III montrent qu'il recherche une victoire décisive en provoquant son adversaire avec ses pillages. Alors que, depuis le début du conflit, il n'a remporté qu'une seule victoire importante à L'Écluse en 1340 et que, en 1344, le Parlement a exigé, en échange du financement de sa campagne, qu'il livre bataille pour faire la paix²³, c'est aussi son propre honneur qui est engagé dans ces opérations.

La lecture des sources pose également certaines difficultés. Le point de vue du chroniqueur influe inévitablement sur la manière dont il présente l'événement : écrivant pour un roi ou un prince, il aura tendance à minimiser les rapines de ses hommes pour présenter l'opération sous un jour plus valorisant. Dans son récit de la chevauchée menée par John Chandos et Robert Knolles dans le Quercy en 1369, Froissart insiste davantage sur les beaux faits d'armes accomplis par les Anglais que sur les pillages²⁴. Il fait également appel à la psychologie en attribuant l'ordre donné par le Prince Noir en 1370 de piller Limoges et d'en massacrer une partie de la population – qui, selon lui, se jette pourtant aux pieds du prince pour implorer qu'il les épargne – au seul fait que ce dernier « estoit si enflammés d'air »²⁵ à cause du

¹⁹ Christophe FURON, *Les écorcheurs. Violence et pillage au Moyen Âge, 1435-1445*, Paris, Arkhê, 2023, p. 64-86.

²⁰ Joseph STEVENSON (éd.), *Letters and Papers Illustrative of the Wars of the English in France during the Reign of Henry the Sixth*, t. II, Londres, Longman, 1864, p. 579 : « distrucion of his ennemies ».

²¹ Clifford J. ROGERS, *War Cruel and Sharp. English Strategy under Edward III, 1327-1360*, Martlesham, Boydell and Brewer, 2000, p. 238-272.

²² Andrew AYTON, « The Crécy Campaign », in *Id.* et Philip PRESTON (éd.), *The Battle of Crécy, 1346*, Woodbridge, Boydell and Brewer, 2005, p. 35-108 ; David FIASSON, *Crécy 1346. La bataille des cinq rois*, Paris, Perrin-Ministère des Armées, 2022, p. 90.

²³ *Ibidem*, p. 27.

²⁴ Jean FROISSART, *Chroniques*, éd. Siméon LUCE, t. VII, Paris, Renouard, 1869-1879, p. 142-150.

²⁵ *Ibidem*, p. 250.

ralliement de la ville au roi de France alors que, comme nous le verrons, il s'agit de l'humilier. Le projet du chroniqueur peut donc être un filtre à la compréhension de l'événement.

De surcroît, se pose la question de la distinction entre actes, intention et réception : l'acte qui se veut humiliant peut ne pas être vécu comme tel par la victime et inversement²⁶. Les sources qui le relatent peuvent également passer sous silence ou reléguer au second plan son caractère humiliant. Lorsque Froissart, qui cherche à émouvoir son lecteur, écrit qu'à Limoges, « il n'est si durs coers [...] qui ne plorast tenrement dou grant meschief qui y estoit »²⁷, sans doute traduit-il simplement l'émotion suscitée sur le moment par les violences. Ce sentiment d'horreur est amplifié par le fait qu'une partie des habitants a été massacrée malgré ses supplications. Mais, dans le même temps, le récit du chroniqueur livre très peu de détails. Il écrit : « hommes, femmes et enfanz se jettoient en genoulz devant le prince et criaient : "Merci, gentilz sires, merci !" »²⁸. S'il y a bien une forme d'humiliation de la part de ces habitants, aucun rituel conduit par les notables – comme c'est la coutume en pareilles circonstances²⁹ – n'est décrit. Est-ce que cette absence de rituel l'incite à considérer que l'humiliation d'une partie des Limougeauds n'équivaut pas à celle de la communauté urbaine ? Pense-t-il que le Prince Noir n'a pas voulu humilier la ville ? L'historien ne risque-t-il pas de surinterpréter l'événement et d'accorder plus d'importance au caractère humiliant de l'urbicide que les contemporains eux-mêmes ? À moins que Froissart considère ce point suffisamment évident pour son public sans qu'il soit besoin de l'explicitier.

Les enquêtes évaluant les dommages des pillages posent également un certain nombre de problèmes, car elles suivent un processus complexe d'élaboration dont il n'est pas toujours aisé de comprendre le contexte et les étapes de rédaction³⁰. Ces rapports recueillent les déclarations de témoins et de victimes plus ou moins longtemps après : l'enquête concernant le passage des écorcheurs dans la région de Luxeuil durant l'été 1444 est réalisée en novembre et en décembre de cette même année mais certains témoins en profitent pour rapporter des méfaits subis en 1437 ou 1439³¹. Ce délai a pu engendrer une altération des souvenirs et des réélaborations des récits. De plus, l'effet d'aubaine de ces enquêtes, qui visent généralement à demander réparation, a pu conduire certaines victimes à exagérer.

²⁶ Lucien FAGGION, Christophe REGINA et Alexandra ROGER, « Introduction générale. "L'acte et le sentiment d'humiliation" », in *Id.* (éd.), *L'humiliation. Droit, récits et représentations (XII^e -XXI^e siècles)*, Paris, Garnier, 2019, p. 17-49.

²⁷ J. FROISSART, *Chroniques, op. cit.*, t. VII, p. 250.

²⁸ *Ibidem*.

²⁹ Par exemple J.-M. MOEGLIN, *Les bourgeois de Calais...*, *op. cit.*, p. 321-406. Froissart livre de nombreux détails sur la reddition de Calais, *ibidem*, p. 33-48.

³⁰ Les enquêtes sur les pillages commis par les écorcheurs sont celles qui ont le plus attiré l'attention des historiens, par exemple, Marcel CANAT, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Bourgogne*, t. 1, Chalon-sur-Saône, Dejussieu, 1863, p. 448-485 et Alexandre TUETÉY, *Les Écorcheurs sous Charles VII. Épisodes de l'histoire militaire de la France au XV^e siècle d'après des documents inédits*, t. II, Montbéliard, Henri Barbier, 1874, p. 301-380. Une analyse poussée des conditions de rédaction de ces rapports d'enquête reste à mener.

³¹ *Ibidem*, p. 309-380 ; Valérie TOUREILLE, « Violence des gens de guerre. L'enquête pour dommages des gens de guerre (1444-1445) », *Revue du Nord*, 446, 2023, p. 411-427.

Les scribes, souvent des notaires, jouent également un rôle dans la composition des témoignages transmis par les rapports d'enquêtes. Des silences ou des traces de réécriture apparaissent parfois, comme dans ce rapport produit sur ordre de René d'Anjou à propos des ravages commis par Robert de Sarrebruck en 1443 sur son duché de Lorraine :

La fille dudit Lambelin fut prinse et tres villainement batues [*sic*] et ransonnee la somme de X florins, et ly loyeirent leis piedz et leis mains par dariere en telle maniere qu'il n'est mie à dire ne à relater. Et qui le voireit escrire par la maniere qu'elle at jurey, ce seroit une tres abominable et honteuse chose, et de plusseurs aultres femmes, vielles et josnes de ladite Putigny, lesquelles ne sont point escriptes car la violance et force faites est sy horrible, car juif [*sic*] ne sarazins ne heussent peu tant faire, les povres gens en demandent à Notre Seigneur vengeance et à tous les signeurs chrestiens³².

Le rédacteur choisit ici de ne pas retranscrire tous les témoignages des femmes qui, vraisemblablement, ont été victimes de viols, car il ne veut pas augmenter la honte qui pourrait rejaillir sur elles à leur lecture : « ce seroit une tres abominable et honteuse chose ».

La question de la honte liée au viol revient, d'une autre manière, dans l'enquête menée sur les ravages des hommes de Robert de Flocques et de Poton de Xaintrailles en 1445. Le rapport raconte :

Ledit Mohet depose et afferme que aucuns desdits gens d'armes estans à Braux prinrent une jeune femme nommee Jaquette, fille de Jehan Loyson, demorant audit Braux, qui est de tres belle et bonne vie et notable preudefemme. Et par force l'ont violee et efforcee, dont pour la deffense et resistance qu'elle a fait de toute sa puissance elle en est mout travaillee et blecee. Et ceste chose sceurent aucuns sicomme afferme icellui Mohet mais ne desire pas qu'elle soit scandalizee, pourtant qu'elle est bonne creature, et doute qu'elle n'en chiee [*sic*] en maladie ou desespoir³³.

Dans ce cas, ni la victime ni son père ne rapportent de viol, mais Mohet de Bohain, lieutenant du comte de Nevers dans la châtelainie de Château-Regnault, dont dépend le village de Braux. La plus haute autorité de la circonscription se charge de rapporter les faits, sans doute pour à la fois donner plus de poids à l'information, et pour éviter d'amplifier la rumeur – dont on sent qu'elle commence à circuler – selon laquelle Jaquette Loyson aurait été consentante en insistant sur sa résistance, qui a provoqué ses blessures, et ainsi la protéger de la honte pour éviter « qu'elle soit scandalizee ». L'humiliation et la honte de la victime sont bien présentes mais on cherche à les faire disparaître.

Dès lors, l'historien peut se demander combien de mentions de viols ou d'autres pratiques considérées comme humiliantes ont disparu des sources. De plus, se pose la question de

³² Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (désormais AD 54), B 601, n° 32, non folioté.

³³ AD 21, B 11882. Sur cette enquête et ses enjeux, je me permets de renvoyer à C. FURON, « Les derniers feux de l'Écorcherie... », art. cit.

l'exagération ou de l'euphémisation par le chroniqueur ou l'enquêteur des crimes et dégâts³⁴. D'ailleurs, les enquêtes diligentées ont pour objectif d'évaluer la valeur des biens volés ou détruits et le montant des rançons en vue de négocier un dédommagement financier. Une partie des violences commises nous échappe donc sans que l'on puisse déterminer dans quelle proportion et selon quel procédé : sont-ce les victimes et les témoins qui s'autocensurent ou les scribes qui choisissent les éléments dignes d'être consignés par écrit ? Et selon quels critères ?

Enfin, la correspondance est-elle systématique entre humiliation individuelle et humiliation collective ? Si l'on prend en compte les cas de viols présentés ci-dessus, tous les deux impliquent la communauté, mais à des titres différents. Dans le premier, il s'agit de viols de masse – à l'échelle de la population de Puttigny – et les habitants en réclament vengeance. Dans le second, le viol ne concerne qu'une seule personne, à préserver de la rumeur circulant dans le village. Par ailleurs, tous les viols, en plus de ne pas être entièrement recensés, ne semblent pas mériter une égale attention aux yeux des contemporains. La prise de Chartres par le bâtard d'Orléans en 1432 a conduit à des violences sexuelles, que tous les chroniqueurs ne rapportent pas. Le *Journal d'un bourgeois de Paris*, pourtant farouchement anti-armagnac, ne les évoque même pas³⁵, alors que Monstrelet le fait : « Quand est à parler de ravissements, de violacions et autres besongnes extraordinaires, il en fut fait selon les coustumes de la guerre, comme en ville conquise »³⁶. Cela ne semble pas l'émouvoir outre mesure et il présente ces violences comme banales. A contrario, dans son récit du sac de Soissons en 1414, il paraît scandalisé : « il n'est point chrestien qui n'eust pitié de veoir l'orrible et très misérable désolacion qui fu faicte en icelle ville »³⁷. La dimension humiliante des pillages n'apparaît donc de manière explicite dans les sources que quand elle sert le projet de leurs auteurs.

Pour étudier les pillages de la guerre de Cent Ans, il faut donc considérer l'humiliation de l'ennemi comme un récit à trois auteurs : le pillard infligeant une humiliation intentionnelle ou non, la victime ayant le sentiment d'être humiliée – alors que ce n'est peut-être pas l'objectif originel du pillard – et le chroniqueur ou l'enquêteur qui relate l'humiliation par écrit *a posteriori*, opérant ainsi une reconstruction destinée à servir son projet. Il n'y a peut-être pas toujours convergence totale de vues entre les trois. Mais tous vivent dans une société où l'honneur occupe une place centrale. On peut donc penser que, par l'émotion qu'elles suscitent chez les uns et les autres, les pratiques humiliantes des pillards font sens de manière assez proche pour ceux qui les vivent et ceux qui les décrivent³⁸.

³⁴ Boris BOVE, « Deconstructing the Chronicles: Rumours and Extreme Violence during the Siege of Meaux (1421-1422) », *French History*, 24-4, 2010, p. 501-523.

³⁵ *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Alexandre TUETÉY, Paris, Champion, 1881, p. 282-283.

³⁶ E. de MONSTRELET, *Chronique, op. cit.*, t. V, p. 25.

³⁷ *Ibidem*, p. 9.

³⁸ Judith POLLMANN, *Memory in Early Modern Europe, 1500-1800*, Oxford, Oxford University Press, 2017, p. 159-185 montre le rôle déterminant de l'émotion dans la construction de la mémoire des violences de guerre et des identités collectives. Voir aussi Damien BOQUET et Piroška NAGY, *Sensible Moyen Âge. Une histoire des émotions dans l'Occident médiéval*, Paris, Seuil, 2015, p. 317.

DES PAROLES ET DES ACTES : LES MARQUES DE L'HUMILIATION

Les vols de biens commis durant les pillages ne semblent pas directement associés à l'humiliation dans les sources³⁹. Il en est de même pour les rançonnements de personnes et d'animaux. L'enjeu est ici principalement économique : les pillards cherchent à subvenir à leurs besoins, voire à s'enrichir, en amassant le plus de butin possible. Ils ne semblent pas rechercher la ruine de leurs victimes. Au contraire, les pâtis exigés par les compagnies de routiers dans le Quercy à la fin du XIV^e siècle ménagent les ressources de la localité imposée afin de ne pas compromettre leur renouvellement⁴⁰. Lorsqu'ils fixent le montant des rançons des animaux ou des personnes capturées, les écorcheurs semblent – au moins parfois – tenir compte des capacités de paiement des populations⁴¹.

La dimension économique de l'humiliation apparaît davantage lorsque les vols et les rançonnements sont associés à la destruction des bâtiments et des récoltes. Dans les guerres privées et les grandes chevauchées anglaises, l'objectif est de nuire aux capacités de résistance de l'ennemi, voire de provoquer la pauvreté de la région dévastée. C'est pourquoi les récoltes sont parfois brûlées en même temps que les bâtiments. De plus, la reconstruction peut prendre plusieurs années en fonction des capacités financières – amoindries par le pillage – de la population et des autorités. C'est ce que recherche, en 1348, Géraud de La Barthe, seigneur d'Aure, en guerre contre Hugues d'Arpajon, le fils et l'oncle de ce dernier, quand il dévaste leurs terres et celles de leurs vassaux dans le Rouergue :

Le dit Geraut, avec ses complices, vint a grant assemblee de plusieurs gens à cheval et à pié, armés de diverses armes et bannieres desploies en la terre des diz d'Arpajon [...] et par force et violence entra ou lieu de Brosse, qui estoit du dit feu Hugues et envayit et combatit efforcement le chastel d'icellui lieu et les diz d'Arpajon et les autres qui avec euls estoient dedens le dit chastel en faisoit son pooir de euls tuer et mettre à mort. Et couru la dite terre des diz d'Arpajon et de leurs vassaulz et subgetz en la gastant, desrobant et domageant, ot les diz vassaulz et subgetz de tout leur pooir et avoit ce gasta et fist gaster, abastre, destruire et desrober le dit lieu de Brosse, le chastel de Caumont, [...] mettre à mort plusieurs de leurs hommes et aucuns autres navrer, blicier, battre et vilener et maltraictier qui estoient en la dite terre et sugiez des diz d'Arpajon, et prist et fist prendre et ravir par soy et les dites gens et complices en ceste partie plusieurs bestes, vivres et autres biens meubles en dite terre des diz d'Arpajon, de leurs vassaulz et subgez⁴².

³⁹ Les conséquences économiques du vol sur les victimes ne sont pas prises en considération pour caractériser pénalement ce crime, Valérie TOUREILLE, *Vol et brigandage au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2006, p. 10-36.

⁴⁰ Nicolas SAVY, *Les villes du Quercy en guerre. La défense des villes et des bourgs du Haut-Quercy pendant la guerre de Cent Ans. Aspects militaires, politiques et socio-économiques*, Pradines, Savy A.E., 2009, p. 166-175.

⁴¹ C. FURON, *Les écorcheurs...*, *op. cit.*, p. 139-144.

⁴² Archives nationales (désormais AN), JJ 77, n° 402 ; Justine FIRNHABER-BAKER, *Violence and the State in Later Medieval Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014, p. 1-2.

Mais l'humiliation n'est pas seulement économique : elle est aussi sociopolitique puisque, en tant que seigneur, Hugues d'Arpajon n'a pas réussi à protéger les populations de ses domaines et, en tant que suzerain, il n'est pas parvenu à empêcher la dévastation des terres de ses vassaux. Par ses pillages, Géraud de La Barthe porte atteinte à son honneur⁴³. C'est d'ailleurs peut-être ce qui explique pourquoi il n'est pas fait mention de rançonnements, la volonté de faire du butin étant secondaire. Il convient donc d'être prudent quant à l'interprétation des destructions de récoltes et de bâtiments, qui peuvent avoir une fonction purement économique ou se doubler d'une dimension sociale et politique.

L'analyse des exactions économiques et de l'appauvrissement que les sources décrivent – et souvent exagèrent – rencontre parfois des difficultés pour définir les raisons du saccage des récoltes, notamment chez les écorcheurs : lorsque ces derniers s'en prennent à celles récemment faites par la population des environs de Luxeuil en août 1444, agissent-ils sur ordre du dauphin Louis, auquel ils sont censés obéir – et dans ce cas, l'objectif est-il de nuire au potentiel économique de cette partie du comté de Bourgogne ? –, ou le font-ils par habitude ? L'enquête réalisée quelques mois après ne permet pas de le déterminer avec certitude⁴⁴. De même, il est parfois difficile de savoir si l'appauvrissement est le but recherché dès le début ou s'il s'agit d'un dommage collatéral.

Les destructions d'ordre symbolique sont plus nettement les signes d'une volonté d'humilier la communauté. Les bâtiments ecclésiastiques sont des cibles privilégiées du fait des objets précieux qu'ils renferment. Les vols d'objets liturgiques et de reliquaires et, plus rarement, la descente de cloches pour les casser et les fondre relèvent d'une forme d'humiliation symbolique, car la communauté se rassemble autour de ces objets sacrés qui, en outre, attirent parfois des gens de l'extérieur lors de fêtes religieuses⁴⁵. Dès lors, ces actes sont ressentis comme sacrilèges par la population⁴⁶. En revanche, le sont-ils toujours par leurs auteurs ? C'est peut-être le cas lors du pillage d'Haspres par Antoine de Chabannes et Blanchefort en 1433 :

Les aultres [habitants, qui n'ont pas été capturés,] se retrayrent en une forte tour avec les moines, où ilz furent par yceulx François longuement assaillis. Et pour ce qu'ilz ne les porrent avoir, après qu'ilz eurent prins et ravi des biens d'ycelle ville tout à leur plaisir, boutèrent le feu en plusieurs maisons et aussi en l'église Saint-Akaire et en l'abbaye⁴⁷.

Dans ce cas, l'incendie de l'église et de l'abbaye ne semble pas motivé par l'appât du gain puisque Monstrelet affirme que le vol des biens a déjà été effectué. En revanche, il permet de contreba-

⁴³ Sur les pratiques des guerres privées, J.-P. JUCHS, « *Des guerres que aucuns nobles font entre eulx* »..., *op. cit.*, p. 347-414.

⁴⁴ A. TUETÉY, *Les Écorcheurs...*, *op. cit.*, t. II, p. 301-380.

⁴⁵ M. JUCKER, « Le butin de guerre au Moyen Âge... », art. cit., p. 129.

⁴⁶ Quentin VERREYCKEN, « Le soldat face au sacré. La lutte contre le viol des femmes et des lieux saints dans les armées de Charles le Hardi (1465-1477), moyen de promotion d'un nouveau modèle de comportement des gens de guerre ? », in Laurent JALABERT et Stefano SIMIZ (éd.), *Le soldat face au clerc. Armée et religion en Europe occidentale, XV^e-XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2016, p. 163-178.

⁴⁷ E. de MONSTRELET, *Chronique*, *op. cit.*, t. V, p. 80.

lancer la résistance de la population et, par la destruction d'un lieu emblématique, de montrer la vulnérabilité d'une ville abandonnée par son patron, saint Achaire. En faisant la preuve de l'inefficacité des reliques et des saints locaux, les pillards s'inscrivent dans une guerre d'usure et cherchent à démoraliser les populations en leur montrant que Dieu les a abandonnées⁴⁸.

Mais cette volonté n'apparaît pas toujours dans l'attaque des lieux saints. Lorsqu'ils pillent le monastère d'Ambronay en 1416, les hommes du dauphin épargnent une image de la Vierge Marie, ce qui permet d'écarter une motivation iconoclaste⁴⁹. Chez les écorcheurs, seul l'appât du gain compte. Ils ne semblent pas avoir cherché à détruire des images saintes ou des autels. L'enquête réalisée après le passage des hommes de Robert de Floques et Poton de Xaintrailles à Monthermé en 1445 signale qu'ils prirent dans l'église un bréviaire, des draps, deux calices en argent, deux « joyaux », les reliques et tout l'argent qu'ils trouvèrent. Dans l'abbaye de Laval-Dieu toute proche, ils s'emparèrent des objets de valeur, des tissus, des vivres et de l'argent⁵⁰. Les bâtiments ecclésiastiques ne sont pas seulement attaqués parce qu'ils regorgent de richesses, au moins dans les représentations des contemporains. Ce sont également des réserves de nourriture – notamment les monastères, logements idéaux pour des troupes –, des refuges pour les populations et des lieux fortifiés. Les Anglais attaquent l'église d'Orly en 1360, car les habitants en avaient fait un élément de leur défense, gardé en permanence par 200 hommes armés d'arbalètes, nous dit Jean de Venette, et où ils avaient entreposé leurs vivres⁵¹. Ce n'est donc pas tant la maison de Dieu que le lieu fortifié qu'ils prennent d'assaut. Cela n'empêche pas de penser qu'en l'attaquant, les Anglais veulent aussi s'en prendre au caractère sacré du lieu et ainsi démontrer l'inefficacité de la protection du saint, voire l'abandon de Dieu. Mais tous ces exemples montrent le sacrilège comme un dommage collatéral de l'assouvissement de l'appât du gain des pillards, plutôt que leur objectif principal. Froissart explique ainsi que, lors de la chevauchée anglaise de 1339, l'avant-garde d'Édouard III incendie Origny-Sainte-Benoite et que la propagation incontrôlée du feu atteint l'abbaye⁵². Finalement, si elle choque les contemporains, l'atteinte au sacré par le viol d'églises et d'abbayes ne semble être que rarement l'objectif principal de pillards qui n'en restent pas moins des chrétiens⁵³.

Il est beaucoup plus aisé de comprendre les motivations de la destruction des enceintes urbaines, symboles de l'identité de la ville, et des bâtiments de pouvoir. En livrant Limoges au pillage en 1370, le Prince Noir la punit pour son ralliement au roi de France. Emphatique,

⁴⁸ Guy P. MARCHAL, « Jalons pour une histoire de l'iconoclasme au Moyen Âge », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 50, 1995, p. 1148.

⁴⁹ Henri DENIFLE, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. I, Paris, Picard, 1897-1899, p. 319.

⁵⁰ AD 21, B 11882.

⁵¹ *Chronique latine de Guillaume de Nangis de 1113 à 1300 avec les continuations de cette chronique de 1300 à 1368*, éd. par Hercule GÉRAUD, t. II, Paris, Renouard, 1843, p. 302-303.

⁵² J. FROISSART, *Chroniques, op. cit.*, t. I, p. 462.

⁵³ C'est ce que tend à montrer l'analyse du corpus des incendies d'églises réuni par Christiane RAYNAUD, « L'incendie des églises : un événement ? », in Claude CAROZZI et Huguette TAVIANI-CAROZZI (éd.), *Faire l'événement au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2007, p. 175-189.

Froissart écrit que la cité est « toute arse et mise à destruction »⁵⁴. En réalité, cette destruction est sélective : les églises semblent avoir été épargnées, contrairement à une partie des murailles et au palais de l'évêque, qui est l'artisan du rapprochement avec Charles V. À cela s'ajoute le massacre d'une partie de la population, parmi laquelle des notables qui sont également des décideurs politiques⁵⁵. L'objectif n'est pas ici uniquement le butin mais bien l'humiliation d'une ville qui, aux yeux du Prince Noir, s'est rendue coupable de haute trahison. De même qu'une personne ayant trahi son souverain est passible de la peine de mort, Limoges est symboliquement condamnée à mort à la fois économiquement par les rapines et politiquement par les destructions. Le pillage équivaut donc ici à un urbicide, dans le sens où la ville est atteinte dans ses structures sociales, au moyen du massacre d'une partie des habitants, économiques, par les vols de biens, et politiques, par la destruction du palais épiscopal, ainsi que dans son identité même avec l'abattage d'une partie de l'enceinte⁵⁶. L'objectif du Prince Noir est de marquer les esprits tout en réaffirmant son autorité sur la ville rebelle, mais le caractère sélectif des dévastations vise à faciliter le relèvement de cette dernière : il ne sert à rien de restaurer son pouvoir sur une ville entièrement détruite et déserte.

Rapportés au nombre d'habitants d'une localité, les massacres de masse semblent donc en réalité partiels, bien qu'il soit très difficile, voire impossible, d'évaluer précisément le nombre de victimes. Le plus important réside sans doute dans le sens que les contemporains donnent aux violences. Chez les chroniqueurs, le sentiment qui prédomine généralement est le dégoût devant tant de violences. Pour souligner la cruauté des armées, notamment des Armagnacs, le Bourgeois de Paris les compare par exemple aux Sarrasins qui, selon lui, n'auraient pas fait pire⁵⁷. Les crimes qui marquent le plus les contemporains sont bien entendu les meurtres et les

⁵⁴ J. FROISSART, *Chroniques, op. cit.*, t. VII, p. 252.

⁵⁵ Alfred LEROUX, « Le sac de la cité de Limoges et son relèvement, 1370-1464 », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, LVI, 1906, p. 155-233. Froissart indique que les notables limougeaudois sont moins touchés que le reste de la population alors que ce sont eux qui avaient décidé de rejoindre le camp français, J. FROISSART, *Chroniques, op. cit.*, t. VII, p. 250. Aucune source relative à l'événement ne livre les noms de bourgeois s'étant rendus au Prince Noir, mais cela ne signifie pas qu'ils ont tous été tués. Une lettre du Prince Noir, récemment découverte par Guilhem Pépin, livre les noms de quelques personnes qui se sont rendues à lui et toutes (hormis l'évêque) sont des capitaines étrangers à la ville, les autres prisonniers étant qualifiés d'hommes d'armes. De plus, Froissart estime à 3 000 le nombre de victimes : il exagère fortement et il faut certainement réduire ce bilan à quelques centaines, Guilhem Pépin, « The Sack of the "City" of Limoges (1370) Reconsidered in the Light of an Unknown Letter of the Black Prince », *Journal of Medieval Military History*, 21, 2023, p. 161-180.

⁵⁶ Sur l'urbicide, Philippe CHASSAIGNE, Christophe LASTÉCOUÈRES et Caroline LE MAO (éd.), *Urbicides. Destructions et renaissances urbaines du XVI^e siècle à nos jours*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2021. L'urbicide n'est pas seulement la destruction d'une ville mais aussi de « hauts-lieux de l'identité urbaine », Bénédicte TRATNJEK, « Les paysages urbains en guerre : géosymboles, territorialités et représentations », in Nicolás ORTEGA CANTERO, Jacobo GARCÍA ÁLVAREZ et Manuel MOLLÁ RUIZ-GÓMEZ (éd.), *Lenguajes y visiones del paisaje y del territorio*, Madrid, UAM Ediciones, 2010, p. 193.

⁵⁷ *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. par Colette BEAUNE, Paris, Librairie générale française, 1990, p. 36, 39, 46, 77, 103, 141, 144, 154, 160, 176, 178, 184, 191, 198, 201, 319, 326, 385, et 399.

viols. À Limoges en 1370 ou à Soissons en 1414, c'est l'organisation du corps social que les pillards tentent de détruire à travers le corps des individus⁵⁸.

Dans cette perspective, le statut des victimes a son importance. Quand les sources le précisent, il s'agit de membres éminents de la communauté. Cela crée un biais pour évaluer l'étendue des crimes commis, mais révèle également l'attention portée, à la fois par les sources et par les pillards, à ce statut. Les organisateurs d'une résistance obstinée encourent ainsi la mort, notamment lorsqu'elle s'opère contre l'autorité légitime : après la prise de Soissons par l'armée de Charles VI, le capitaine bourguignon de la ville, Enguerrand de Bournonville, est exécuté en raison, selon Michel Pintoin, de sa « désobéissance opiniâtre »⁵⁹. Pour ne pas avoir pris la décision de se rendre, les élites politiques et économiques sont ainsi particulièrement visées lors des prises de villes. Pierre de Menou, Ancelin Bassiel et Jean Titet, les chefs du parti bourguignon qui dominent le conseil, sont exécutés après un procès⁶⁰. La violence n'est donc pas aveugle et, parfois, le statut protège : malgré son rôle prépondérant dans le rapprochement de Limoges avec Charles V, Jean de Cros doit sans doute le fait d'être épargné par le Prince Noir à son rang d'évêque et à son lien de parenté avec le pape Grégoire XI. Le statut des religieux rend également le crime encore plus odieux. Le chanoine qui rédige le *Journal d'un bourgeois de Paris* accorde ainsi une attention particulière aux viols des religieuses⁶¹. Les victimes de viol sont généralement définies comme pucelles, jeunes filles, épouses ou mères, le viol en présence du père ou du mari – souvent enfermé dans un coffre sur lequel l'agression est commise – constituant un *topos* des chroniqueurs pour souligner l'incapacité du chef de famille à la protéger⁶². Le viol est d'autant plus durement ressenti que, outre la honte qu'il inflige à la victime et à son entourage, il détruit la cellule de base de l'organisation sociale, le lignage, dont il compromet la perpétuation⁶³. Les enquêtes sur les ravages des écorcheurs fournissent parfois un détail sur les victimes que l'on ne retrouve, à ma connaissance, jamais dans les chroniques : leur âge. C'est particulièrement le cas pour les personnes âgées. Celle conduite après le passage de Robert de Flocques et Poton de Xaintrailles dans les Ardennes en 1445 insiste sur le fait qu'un homme de cent ans a été torturé à mort et qu'une femme de plus de 80 ans a été violée à mort. À Monthermé, un autre homme de cent ans est laissé pour mort par les écorcheurs. La mention de leur âge révèle sans doute que la mort violente de ces personnes, certainement considérées

⁵⁸ Christophe FURON, « *Et libido precipitare consuevit* » : viols de guerre à Soissons en 1414 », *Questes*, 37, *Sexualités et interdits*, 2018, p. 88-103.

⁵⁹ *Chronique du religieux de Saint-Denys*, éd. par Louis BELLAGUET, t. 5, Paris, Crapelet, 1844, p. 328 : « obstinate inobedience », je reprends la traduction à *ibidem*, p. 329 ; Bertrand SCHNERB, *Enguerrand de Bournonville et les siens. Un lignage noble du Boulonnais aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Les presses de l'université Paris-Sorbonne, 1997, p. 131-132.

⁶⁰ *Ibidem*, p. 133.

⁶¹ *Journal d'un bourgeois de Paris*, *op. cit.*, p. 77 et 155.

⁶² Voir par exemple *Ibidem*, p. 399-400.

⁶³ Mireille VINCENT-CASSY, « Viol des jeunes filles et propagande politique en France à la fin du Moyen Âge », in Louise BRUIT ZAIDMAN, Gabrielle HOUBRE *et al.* (éd.), *Le Corps des jeunes filles de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Perrin, 2001, p. 117-140 ; C. FURON, « *Et libido precipitare consuevit*... », art. cit. ; Didier LETT, *Crimes, genre et châtiments au Moyen Âge. Hommes et femmes face à la justice (XII^e-XV^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2024 [2018], p. 133-139.

comme des piliers de la communauté, est durement ressentie⁶⁴. L'on pourrait objecter l'hypothèse d'une exagération de la part des témoins ou des enquêteurs pour augmenter l'horreur des crimes des écorcheurs. Mais cette enquête est menée conjointement par des tabellions français et bourguignons dans un contexte de négociations entre le roi de France et le duc de Bourgogne, et rapporte les propos concordants de plusieurs témoins, qui habitent de petites localités où l'interconnaissance est forte. Il aurait donc été facile pour les enquêteurs de vérifier la véracité des crimes commis.

Les tortures sont également nombreuses dans les enquêtes sur les exactions des écorcheurs. Commises sur leurs captifs, elles font partie de la négociation de leur rançon et visent à accélérer le versement des sommes exigées. Lorsqu'elles aboutissent à leur mort, c'est souvent le résultat d'un malencontreux excès de violence ou la conclusion de négociations qui ont échoué. C'est ce qui est arrivé à Girard Lambert, victime des écorcheurs, dans le faubourg Saint-Sauveur de Luxeuil en 1444 :

Après ce qu'ilz l'eurent batuz très villainnement pour ce qu'il ne se rainçonna à certaine grosse somme d'argent, le prindrent incontinant et le amenèrent en leurs logiz ès fourbourg dudit Luxeu, et pour ce qui ne peust avoir cedit jour ladite rainçon, le loyèrent les braz derrière le doz et le firent monter sur la tour de la porte de l'antrée dudit fourbourg dudit Luxeu, et dès le hault de ladicte tour le feirent saillir à terre, dont il fut incontinant mort⁶⁵.

Les détails fournis montrent à la fois un certain sadisme des hommes de guerre, conformément aux stéréotypes dont ils sont généralement affublés, et l'incapacité de la communauté à protéger les siens⁶⁶. L'enquête de 1445 sur les exactions de Robert de Flocques et Poton de Xaintrailles rapporte :

Aussi prinrent ung nommé Girard Teteig, demorant audit Monthermer, aagé de cent ans, notable et souffisant preudomme, lequel ilz firent trayner à la queue d'un cheval par la ville et sur la chaussié dudit Monthermer, cryans par desrision : « Avant ! Avant, viellart ! ». Et lors, l'un commança dire : « Coppe luy la gorge ». Et tellement que en deux lieux ont coppé la peau et cuir de sa gorge en luy faisant grande playe et ouverture mais, pource que le gorgeron ne fut pas ataint, il ne morut pas soudainement. Encor est vivant mais il est en peril de mort, ne peut parler fors à grand peine et ne se peut garir⁶⁷.

Le rapport, rédigé deux semaines après le passage des écorcheurs, ne mentionne aucune rançon contre Girard Teteig. Il semble qu'ils s'en soient pris à lui uniquement parce qu'il est âgé, ce dont

⁶⁴ AD 21, B 11882.

⁶⁵ A. TUETÉY, *Les Écorcheurs...*, *op. cit.*, t. II, p. 329.

⁶⁶ C. FURON, *Les écorcheurs...*, *op. cit.*, p. 156-159.

⁶⁷ AD 21, B 11882.

ils se moquent, le terme « desrision » renvoyant à une volonté d'humiliation⁶⁸. Du moins est-ce ainsi que les faits sont relatés.

Un autre rapport montre clairement l'intention des écorcheurs d'humilier Philippe le Bon lorsqu'ils opèrent dans son comté de Bourgogne en 1444. En pillant Sainte-Marie-en-Chaux, les hommes du dauphin Louis semblent vouloir faire la démonstration de son incapacité à défendre ses sujets. Un témoin rapporte qu'ils crient « Traytes chiens bourguegnons, où est vostre duc de Bourgoigne, il dort, vous cuidiez qu'il n'y eust plus nulz en France »⁶⁹ ou, selon un autre, « Traytes chiens bourgoingnons, vecy en despitant de vostre sire de Bourgoigne »⁷⁰. Les écorcheurs battent Viennot Marsot en lui disant : « Vecy en despit de ton sire de Bourgoigne »⁷¹. Ils visent également des symboles de l'autorité comtale, comme les panonceaux armoriés de Philippe le Bon⁷². Malgré la paix entre Charles VII et Philippe le Bon conclue en 1435, les écorcheurs agissent comme si la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, qu'ils qualifient de traîtres certainement par allusion à leur ancienne alliance avec les Anglais, se poursuivait.

Les enquêtes sur les exactions des écorcheurs sont malheureusement les seules sources fournissant des détails aussi précis et nombreux : les informations sur les autres pillages, comme le sac de villes ou les chevauchées anglaises, sont beaucoup plus lacunaires. Il est donc difficile de déterminer dans quelle mesure ces pratiques ont cours dans d'autres circonstances. Mais, les écorcheurs étant des hommes de guerre, on peut raisonnablement penser qu'ils ne font, en 1435, que perpétuer de vieilles habitudes. Il est également probable que les Anglais aient pu se comporter de la même manière au XIV^e siècle. Reste une dernière question : les propos mis dans la bouche des écorcheurs ont-ils été réellement prononcés ? Ou sont-ils une invention des témoins et des victimes, destinée à souligner leur sentiment d'avoir été abandonnés par leur comte⁷³ ? Quelle que soit la réponse, les écorcheurs ont fait la démonstration de l'incapacité de Philippe le Bon à protéger ses sujets.

L'AUTORITÉ POLITIQUE EN JEU

Si le pillage a une dimension économique, il a donc également une dimension politique pendant la guerre de Cent Ans. Cette dernière, comme la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, est un conflit de souveraineté : chaque camp essaie d'imposer, au moins temporairement, son autorité sur un territoire et une population. Ce faisant, il met en cause celle de

⁶⁸ Élisabeth CROUZET-PAVAN et Jacques VERGER (éd.), *La dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, Paris, Les presses de l'université Paris-Sorbonne, 2007.

⁶⁹ A. TUETEY, *Les Écorcheurs...*, *op. cit.*, t. II, p. 346.

⁷⁰ *Ibidem*, p. 353.

⁷¹ *Ibidem*, p. 351.

⁷² *Ibidem*, p. 322, 353 et 361.

⁷³ Judith Pollmann a montré que la collecte et la compilation des témoignages des victimes sert l'élaboration d'une mémoire collective du conflit, utilisant l'expression « refrained memories of trauma », J. POLLMANN, *Memory...*, *op. cit.*, p. 169.

l'ennemi, impuissant à protéger les lieux et les personnes pillées. Toutefois, tous les pillages ne se ressemblent pas et n'accordent pas la même importance à cette humiliation, ne posant pas la question de la souveraineté de la même manière. Rappelons tout d'abord que la plupart des opérations de prédation ont pour but de faire du butin : ce n'est qu'en mettant en exergue l'impuissance des autorités locales à les faire cesser et à mener des opérations de maintien de l'ordre que le pillage devient politique. Tout comme les Grandes Compagnies pour Charles V, l'Écorcherie représente ainsi un véritable défi pour l'autorité de Charles VII, qui s'en accommode parfois quand elle sert ses intérêts, et celle du duc de Bourgogne Philippe le Bon, qui peine à les combattre⁷⁴. Toutefois, durant cet épisode, les paroles et les actes humiliants visent principalement les victimes tandis que ceux visant directement le duc sont peu nombreux au regard du nombre total de faits rapportés.

Les chevauchées anglaises représentent également un défi à l'autorité du roi de France, mais d'une manière plus directe que les écorcheurs : l'objectif est autant de faire du butin que de montrer l'incapacité du roi à défendre son royaume pour le pousser à livrer bataille en espérant que celle-ci soit décisive. L'absence de réaction, qui semble être la première décision de Philippe VI en 1346, est donc inenvisageable, car elle serait humiliante : c'est pourquoi il décide finalement de combattre les Anglais à Crécy. De même, lorsque les Français et les Écossais mènent en 1385 une chevauchée dans le Northumberland tout en refusant d'affronter les Anglais, ceux-ci ne peuvent répliquer que par d'autres pillages en Écosse⁷⁵. En réaction à la conclusion de la paix d'Arras entre Charles VII et Philippe le Bon en 1435, Fastolf estime que « les traîtres et les rebelles doivent subir un autre type de guerre, plus dure et plus cruelle qu'une guerre contre un ennemi naturel », et que la chevauchée répond à cette nécessité⁷⁶.

Le saccage des villes qui ont trop résisté lors d'un siège ou qui se sont comportées en rebelles répond à une autre logique. La multiplication des humiliations individuelles renforce l'humiliation collective, celle de la communauté urbaine qui se trouve attaquée dans son organisation et jusque dans ses valeurs. À Soissons, pillée pendant deux jours en 1414, c'est ce nombre important d'exactions qui est souligné par les chroniqueurs. Seuls Lefèvre de Saint-Rémy et Monstrelet fournissent des estimations du nombre de morts, entre 1000 et 1200⁷⁷. Mais beaucoup expriment leur effroi devant ces violences. La chronique attribuée à Jean Juvénal des Ursins, que l'on ne peut pourtant pas soupçonner d'être anti-armagnac, en fait la liste :

Finalement les gens du roy y entreurent. Qui fut une piteuse entrée, car ils firent maux infinis. Plusieurs en tuerent, pillerent, desroberent, et les eglises mesmes, for-

⁷⁴ C. FURON, *Les écorcheurs...*, *op. cit.*, p. 163-189.

⁷⁵ Laurent OLIVIER, « Pour une histoire du ministre au Moyen Âge. L'amiral Jean de Vienne et les Valois (seconde moitié du XIV^e siècle) », thèse d'histoire, Université de Bourgogne Franche-Comté, 2021, vol. II, p. 704-712.

⁷⁶ J. STEVENSON (éd.), *Letters and Papers...*, *op. cit.*, p. 580 : « the traitours and rebellis must nedis have anothere manere of werre, and more sharpe and more cruelle werre than a naturelle and anoiennemye », j'utilise la traduction d'Aude MAIREY, *La guerre de Cent Ans*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2017, p. 98.

⁷⁷ Jean LE FÈVRE DE SAINT-RÉMY, *Chronique (1408-1435)*, éd. François MORAND, t. I, Paris, Renouard, 1876, p. 165 ; E. de MONSTRELET, *Chronique*, *op. cit.*, t. III, p. 8.

cerent femmes et filles, comme l'on disoit, et y eut de bien piteux cas commis et perpétrés en la chaleur de l'entrée, et le lendemain⁷⁸.

Monstrelet consacre plus d'une page à la description du « grant desroy », insistant sur les profanations des lieux saints et des reliques et les viols de masse⁷⁹. Le plus long développement sur le sujet est écrit par Michel Pintoin :

C'est ainsi que la fortune inconstante frappa de ses coups une des villes les plus considérables du royaume, située dans la partie la plus fertile de la France, flanquée de bonnes murailles et de hautes tours remarquables par leur épaisseur et leur solidité, environnée de sources, de rivières et de forêts, remplie d'une population belliqueuse, enrichie par la jouissance d'une longue paix, et célèbre entre toutes les villes par l'importance de son commerce. [...] C'est ainsi que cette cité fameuse, qui avait été jadis la capitale d'un royaume sous les successeurs de Clovis, qui avait vu depuis ce temps s'élever dans son enceinte de magnifiques églises, qui avait été dotée particulièrement de précieuses reliques de saints, et qui se glorifiait alors de voir la Picardie, le Vermandois, la Flandre et la Normandie soumises à sa juridiction temporelle, se trouva déchu de sa gloire, exposée à la risée publique, et marquée d'un éternel déshonneur⁸⁰.

Livrée au pillage, la ville perd sa richesse, sa prospérité, le prestige de son passé de capitale mérovingienne et son rang de centre religieux : elle est humiliée économiquement et politiquement à cause, nous dit le même auteur, de « la funeste obstination de ses habitants » face au roi Charles VI⁸¹. Complétée par des procès et des exécutions ordonnés par ce dernier – ou plutôt en son nom, étant donné son état de santé –, la punition est une étape vers la réintégration de Soissons dans la communauté du royaume dont elle s'était extraite par sa trahison. C'est tout le sens de l'humiliation médiévale : punir pour réintégrer⁸².

Mais, dans ce cas précis, la réintégration se réduit à la soumission. Les marques laissées dans le paysage urbain, dans les corps et dans les esprits sont destinées à faire durer dans le temps cette humiliation et à en faire perdurer le souvenir. À Soissons, les deux jours de pillage

⁷⁸ Jean JUVÉNAL DES URSINS, *Histoire de Charles VI*, éd. Jean Alexandre BUCHON, *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France*, t. IV, Paris, Panthéon littéraire, 1861, p. 496.

⁷⁹ E. de MONSTRELET, *Chronique...*, op. cit., t. III, p. 8-9.

⁸⁰ *Chronique du religieux de Saint-Denys*, op. cit., t. 5, 1844, p. 324 : « Sic vicissitudines rerum fortune volubili subjacere civitas famosissima, in uberiori gleba regni Francie constituta, muris, turribus sublimibus, condempsis valde, opere solido compactis, insignis admodum et munita, fontibus, fluviiis et nemoribus circumcincta, bellicoso et longa pace florenti referta populo, que peregrinis et communibus mercibus longe multas alias excedebat, [...] est effecta. Sic clara civitas, olim titulo regum Francorum Clodoveo succedencium insignita, et ab eodem tempore intus et extra sollempnibus ecclesiis et celicolarum pignoribus singulariter dotata, que et tunc gloriabatur Picardiam, Viromandiam, Flandriam et Normaniam sue jurisdictioni temporali subjacere, nunc ignominie nebulis obscurata, ceteris facta est in derisum et perpetue infamie notam » (je reprends la traduction à *ibidem*, p. 325).

⁸¹ *Ibidem*, p. 324 : « *obstinata malicia habitantium* » (je reprends la traduction à *ibidem*, p. 325).

⁸² Voir les nombreuses contributions dans Bénédicte SÈRE et Jörg WETTTLAUFER (éd.), *Shame Between Punishment and Penance : The Social Usages of Shame in the Middle Ages and Early Modern Times*, Florence, Sismel-Ed. del Galluzzo, 2013.

laissent ainsi place à son « éternel déshonneur » : la ville est condamnée à ne plus retrouver son prestige d'antan. Plus que l'humiliation de la ville elle-même, c'est sans doute son caractère durable et irréversible qui a frappé les esprits et qui explique que les chroniqueurs de l'époque accordent un traitement particulier au sort de Soissons en 1414. Thomas Basin le souligne à travers le sort des Soissonnaises enlevées pour être prostituées :

Femmes et jeunes filles prises de force, exposées à la risée, conduites pour y être débauchées et prostituées dans presque toutes les villes du royaume, qui suffirait à rapporter toutes ces abominations ? Paris regorgeait de ces malheureuses ; les places de la région, les camps eux-mêmes en regorgeaient. Tout le pays portait témoignage de leur misère⁸³.

Écrivant un demi-siècle après les événements, Thomas Basin est le seul à rapporter cet exil avilissant, qui lui sert à montrer que la macule de la honte ne s'efface pas après la fin du pillage. Le déshonneur – pour reprendre le terme de Michel Pinton – de la ville apparaît ainsi comme irrémédiable. L'humiliation a imposé une marque d'infamie sur Soissons.

*

Les pillages sont des actes de guerre commis dans l'intention d'affaiblir économiquement, moralement, politiquement et peut-être même démographiquement l'ennemi. Cet affaiblissement est parfois envisagé par ceux qui les commettent et leurs victimes comme une véritable humiliation, notamment lorsque les corps et les lieux saints sont profanés. La lecture des sources permet ainsi de déceler l'intentionnalité humiliante de certains pillages de la guerre de Cent Ans. L'objectif n'est pas toujours atteint lorsqu'il s'agit de mettre en cause l'autorité politique d'un territoire, mais elle permet de comprendre pourquoi certains chefs donnent des ordres ou laissent faire. La recherche de l'humiliation économique – l'appauvrissement – de l'ennemi par la prise de butin et de rançons apparaît alors comme secondaire. L'objectif principal est son humiliation politique : porter atteinte à son honneur et lui infliger une honte durable. En analysant les violences dans cette perspective, l'historien de la guerre de Cent Ans peut se libérer de l'*horresco referens* du chroniqueur ou du témoin et considérer les pillages – et pas seulement les chevauchées anglaises du XIV^e siècle – comme une véritable pratique de guerre, au même titre que la bataille rangée ou le siège d'une place qui, eux aussi, visent à affaiblir l'ennemi. Ce faisant, il peut également ériger en objet d'étude les émotions en contexte de guerre. Dans quelle mesure provoquer chez l'ennemi un sentiment – par exemple d'humiliation, de peur, de colère ou de joie – entre-t-il dans la stratégie des belligérants ? Quelle est la place de

⁸³ Thomas BASIN, *Histoire de Charles VII*, éd. par Charles SAMARAN, t. I, Paris, Les Belles Lettres, 1933, p. 26 : « Quantus vero abusus matronarum ac virginum, quante violencie, quanta ludibria de ipsis illic habita sint, et ubique in omnibus ferme civitatibus regni ad quas scortande et prostituende abducte sunt, quis narrare sufficiat ? Plena erat de ipsis civitas Parisiensis, plena circumquaque opida, plena militarium castra, ita ut sue calamitatis et miserie tota ubique regia testis esset » (je reprends la traduction à *ibidem*, p. 27).

l'émotion dans la prise de décision et l'action militaires ? Quel rôle ces émotions jouent-elles dans la construction des mémoires de ce conflit ? Toutes ces questions, parmi d'autres, plaident pour une histoire émotionnelle de la guerre de Cent Ans qui tenterait – autant que les sources le permettent – d'approcher l'ineffable et d'envisager l'expérience guerrière tardomédiévale comme un « paroxysme » au sens où les spécialistes d'histoire contemporaine l'entendent⁸⁴. Si l'on reprend le cas du viol de Jaquette Loyson, la non-verbalisation par la victime et la sous-verbalisation par le témoin, toutes deux constitutives de l'expérience paroxystique, permettent d'intégrer pleinement ce fait de violence dans l'analyse de l'expérience guerrière des non-combattants pendant la guerre de Cent Ans. L'émotion inexprimée apparaît comme un révélateur de ce qui se joue dans cet épisode : l'entre-soi structuré par des valeurs, des normes et des expériences communes à l'échelle de la communauté villageoise de Braux est bouleversé par l'irruption des gens de guerre. Ainsi, la guerre de Cent Ans ne doit pas seulement être lue comme un conflit entre deux royaumes mais aussi comme mettant en jeu l'existence même de communautés à différentes échelles : des royaumes, des principautés, des groupes politiques, des villes, des villages – dont le sentiment d'appartenance est sans cesse redéfini ou réaffirmé face à l'adversaire. De cette manière, il est possible de « saisir au cœur »⁸⁵ l'expérience paroxystique de la guerre médiévale.

Résumé / *abstract*

La guerre de Cent Ans est une guerre de pillages. Ceux-ci sont de différentes natures. Si la plupart n'ont pour seul objectif que celui de faire du butin et d'amasser les rançons, d'autres cherchent également à humilier une population et l'autorité qui est censée la protéger. Remise dans le contexte des opérations militaires et bien que les sources posent un certain nombre de problèmes pour l'analyser, l'humiliation apparaît alors comme un moyen de soumission de l'ennemi. Le vol de biens, le saccage des récoltes et les destructions de bâtiments signent l'humiliation économique de la communauté visée. Certains de ces bâtiments ont également une fonction politique et leur destruction, accompagnée de représailles envers les gouvernants, marque l'humiliation politique de la communauté. Les meurtres et les viols achèvent de porter atteinte à l'organisation sociale. L'humiliation a ainsi valeur de punition et inflige une honte durable à la ville qui a trahi son souverain ou a trop résisté à l'assiégeant. Quant aux chevauchées des Anglais, des Grandes Compagnies et

The Hundred Years War was a war of plunders, with raids of different natures. While most pillages aimed only to gather loot and collect ransoms, others also sought to humiliate a population and the authority meant to protect it. When examined within the context of military operations and despite the analytical challenges posed by historical sources, humiliation emerges as a means of subduing the enemy. The theft of properties, the destruction of crops and the demolition of buildings signified the economic humiliation of the targeted community. Some of these buildings also held political significance, so their destruction, along with reprisals against local leaders, marked the political humiliation of the community. Murders and rapes further destabilized social organization. Humiliation therefore served as a punishment inflicting lasting shame on towns that had betrayed their sovereign or resisted the besieging force too strongly. English raids, as well as those by the Grandes Compagnies and écorcheurs, directly challenged royal author-

⁸⁴ Christian INGRAO, *Le soleil noir du paroxysme. Nazisme, violence de guerre, temps présent*, Paris, Odile Jacob, 2021, p. 151-177.

⁸⁵ *Ibidem*, p. 159.

des écorcheurs, elles sont un défi à l'autorité royale, qui ne peut se permettre de ne pas y répondre. Quels qu'ils soient, les pillages sont donc une véritable pratique de guerre au même titre que la bataille rangée ou le siège d'une place.

ity, which could not afford to ignore them. Pillaging, in all its forms, thus became a legitimate wartime tactic, as integral as pitched battles or sieges.